

À CHAQUE SITUATION... UNE RÉPONSE ADAPTÉE



L'objectif

Contribuer à réduire les effets négatifs dus à la survenue d'un événement traumatique dans votre entreprise.



Mobiliser les acteurs de l'AGEMETRA

- L'Agemetra dispose de différentes ressources en interne pour vous aider à répondre à ce type de situation.
- Elle peut vous conseiller dans les actions à mettre en place et /ou intervenir.
- Si besoin, elle vous orientera vers des partenaires extérieurs.

N'hésitez pas à contacter l'Agemetra pour vous aider à gérer l'événement

- Des professionnels sont là pour vous conseiller.
- Une check-list des questions indispensables à se poser vous sera proposée.

Guide INRS ED 6125

Démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou tentatives de suicide.

« Guide employeur pour agir »

Accompagner un événement traumatique en milieu de travail, collectif pour la santé mentale au travail Charente Maritime, janvier 2012.

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/trauma_BaT4.pdf

Ce document a été élaboré par :



Votre partenaire Santé Travail

Parc d'activité de la Saulaie
23 avenue des Saules - 69600 Oullins
www.agemetra.org



GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Un événement grave, une situation d'urgence survient dans votre entreprise. De quoi parle-t'on ? Que faire ?

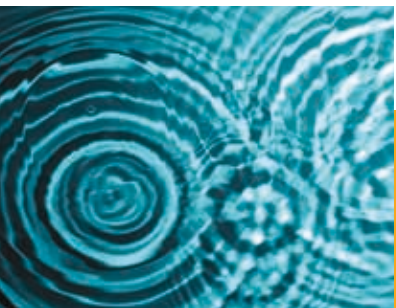


Votre partenaire Santé Travail

UN ÉVÉNEMENT GRAVE SURVIENT DANS VOTRE ENTREPRISE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un accident grave ou mortel, une agression physique, un braquage, une prise d'otages, une explosion, une mort subite d'un collaborateur, le suicide ou tentative de suicide d'un collaborateur... dans votre entreprise



Toute entreprise peut être impactée :

- Ces événements interviennent de manières différentes.
- Ce qui les caractérise, c'est leur forme extrême, inhabituelle et non prévisible.
- Ces événements peuvent impacter des témoins directs mais aussi tout autre salarié de l'entreprise.

QUE FAIRE ?

DANS L'IMMÉDIAT

TRAITER L'URGENCE / ALERTER

Les secours internes à l'entreprise s'ils existent (sauveteurs, secouristes du travail)



Les secours externes

- le SAMU — **15** *en cas de blessures physiques ou choc « émotionnel »*
- les pompiers — **18**
- les forces de l'ordre — **17** *si besoin*
- le numéro d'urgence européen — **112**
- la CUMP* de Lyon — **04 72 11 63 87**

PRÉVENIR VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Informer le Médecin du travail de la situation
- Le Médecin du travail se tient à la disposition des salariés pour les recevoir et éventuellement les orienter vers une prise en charge spécifique.

* CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

QUE FAIRE ?

DANS LES JOURS, SEMAINES, MOIS QUI SUIVENT...

DÉMARCHES

- Déclarer l'évènement en Accident du travail selon la situation
- Réunir rapidement un CHSCT* extraordinaire ou réunir les DP** pour analyser l'évènement et mettre en place des mesures adaptées.

À distance du choc psychologique, il peut se produire différentes manifestations (flashback, rêve envahissant, cauchemar, difficulté à l'endormissement, réaction de sursaut exagérée...)

Si ces manifestations persistent...



- Possibilité d'un suivi médical avec le Médecin du travail et l'équipe santé travail de l'Agemetra.
- Ces acteurs peuvent orienter si nécessaire vers une prise en charge par un autre spécialiste.

* CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
** DP : Délégués du Personnel